



ARRETE DU MAIRE – 2021-215

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour la pose d'un échafaudage
Du 06 octobre au 13 octobre 2021
Devant le 8 rue des Jardins au droit de la parcelle A1018**

Le Maire de TRESSERRE,

Vu la demande en date du 28 septembre 2021 par laquelle la SARL MANENT pour la pose d'un échafaudage le temps des travaux de réfection de la façade accordée par DP 066 214 21 K0046 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public correspondant à sa demande :

**Pour la pose d'un échafaudage
Du 06 octobre au 13 octobre 2021
Devant le 8 rue des Jardins au droit de la parcelle A1018**

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation, cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à Tresserre, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,

Michel Phiriet.